

Engagements de la CPEPESC Lorraine et de la SFEPM

La **SFEPM** s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. La **CPEPESC Lorraine**, partenaire régional s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La **CPEPESC Lorraine**, avec l'appui de la **SFEPM**, s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris". Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la **CPEPESC Lorraine**, en respectant un préavis d'un mois. La **CPEPESC Lorraine** se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer la **CPEPESC Lorraine** de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention

Convention n° : 2020/01

Exemplaire n° : 01

Identification précise du propriétaire

COMMUNE de GRAND FAULT

Nom : DAMIEN

Adresse postale : 14 rue de l'Eglise

Téléphone : 03 83 26 55 01

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Prénom : Jean François

54260 GRAND FAULT

Mail : maurice.grandfaulx

at kotmar-fr



Identification des constructions et espaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse	Observations complémentaires
Eglise de GRAND FAULT	Place de l'Eglise	/
Avenue Bugeur	Rue St Armand	/

Objet et durée :

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : ☒ oui ☐ non

Fait le : 30/01/2020 , à : GRAND FAULT

Le propriétaire :

M/Mme : DAMIEN Jean François

Qualité (s'il y a lieu) : MAIRE

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Pour la CPEPESC Lorraine :

M/ Mme : BOREL

Fonction : Chargé de mission

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CPEPESC Lorraine

Centre Ariane

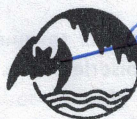
240 rue de Cumène

54230 NEUVES-MAISONS

Tél. : 03.83.23.19.48

contact@cpepesc-lorraine.fr

SIRET : 450 465 042 0023



Operation



Creez chez vous un paradis
pour ces petits mammifères volants

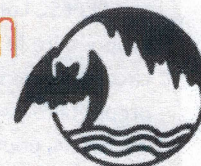
Convention n° : 2020/01

Exemplaire n° : 01

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
19 allée René Ménard – 18000 Bourges
Tél : 02 48 70 40 03 - sfepm@wanadoo.fr - www.sfepm.org



Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement,
du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine
240, rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons - Tél : 03 83 23 19 48 -
contact@cpepesc-lorraine.fr - <http://www.cpepesc-lorraine.fr>



CPEPESC LORRAINE

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : **Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins »**

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter Chauve-Souris Auvergne.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

